

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°71-8/CP/SGG du 20 janvier 1971, abrogeant l'arrêté N°003/CP/CAB du 15 juin 1970,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le décret N°71-8/CP/SGG du 20 janvier 1971 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1971

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Hubert MAGA

Ampliations : PCP 6 - MCP 6 - MFPT 2 - MIT 2 - MF 2 - Intéressé 1
DFP 4 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - SGG 4 - JORD 1. Ministères 8